



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DARFEUILLES Bernard.

ABSENTS EXCUSES : NADYMUS Nathalie, DUSOUBS Jean-Luc, DEMAY Hélène, ASTIER Annie

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur DUSOUBS Jean-Luc donne procuration à Monsieur ANTOINE Frédéric

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Monsieur MONTOYA Anthony

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

ABSENT : SALAGNAT Anthony

Arrivée de Monsieur Christophe GEROUARD à 19h30

Secrétaire de séance : Isabelle AUGRIS

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les points n°8 et 9 sont ajournés par manque d'informations.

1 – DELIBERATIONS

01 – Demande de subvention annuelle + exceptionnelle de l'association « ça circule »

Monsieur le Maire donne lecture des différents mails de la recyclerie « Ça circule » demandant des subventions dans le cadre du fonctionnement annuel et une seconde dans le cadre de la réalisation d'une journée portes ouvertes courant septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € dans le cadre du fonctionnement annuel et d'une seconde subvention à titre exceptionnel d'un montant de 300.00 € pour la réalisation d'une journée portes ouvertes en septembre 2023.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

02 – Validation du devis d'un nettoyeur haute pression avec eau chaude

Le conseiller municipal délégué en accord avec Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise Limagri Moreau pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression de 170 bars avec eau chaude d'un montant de 2 890.00 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Limagri Moreau pour l'achat d'un nettoyeur haute pression de 170 bars avec eau chaude d'un montant de 2 890.00 € ht.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

03 – Signature Acte Engagement de marché à bons de commande pour la réalisation de contrôles des branchements à l'assainissement collectif avec refacturation aux pétitionnaires de la prestation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR faisait jusqu'à ce jour les contrôles des branchements à l'assainissement collectif et refacturait dans la continuité aux pétitionnaires. Aujourd'hui, la SAUR ne peut plus répondre à ces nombreuses demandes et cesse cette prestation. Le bureau d'étude Conseils Etudes Environnement a répondu à notre sollicitation pour réaliser ces contrôles et propose la signature d'un Acte d'Engagement de marché à bons de commande avec un devis au coût unitaire de 300.00 € ttc. Cette opération sera refacturée par Conseils Etudes Environnement à la commune, puis la commune refacturera l'intégralité du montant aux demandeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le devis du bureau d'études Conseils Etudes Environnement pour un coût unitaire de 300.00 € ttc le contrôle.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement de marché à bons de commande et le devis s'y rapportant
- **autorise** les services de la commune à procéder à la refacturation de l'intégralité du montant aux différents pétitionnaires.

04 – Signature convention ATC France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un projet de convention d'ATC France.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé en date du 04/12/2019 avec la société Orange France le droit d'occuper une surface de 92.10 m², environ avec un chemin d'accès, la parcelle cadastrée B1078 sis route de l'Ecubillou. Le 01/01/2021 Orange et ATC France ont établi un partenariat à long terme visant à héberger les équipements techniques.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune loue maintenant à ATC France.

Le montant de la redevance annuelle globale est d'un montant de 2 080.00 € net.

Celui-ci sera indexé au 01 janvier de chaque année sur l'indice fixe d'un pour cent et pour la première fois le 01 janvier de l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de douze ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'accepter les termes de la convention à l'identique que celle signée en 2019
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec ATC France

05 – Lancement d'une collecte de don du ministère de la culture et de la Fondation du Patrimoine en faveur de la préservation du village martyr d'Oradour sur Glane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail de la délégation Limousin Fondation du Patrimoine signifiant : le Ministère de la Culture et la Fondation du Patrimoine lancent une collecte de dons en faveur de la préservation du village martyr d'Oradour-sur-Glane.

Soumises aux effets du temps, les ruines du village sont en effet en train de disparaître et cela malgré les interventions réalisées au fil des années par les services de l'Etat.

Une importante campagne de restauration de l'ensemble du site est aujourd'hui absolument nécessaire pour permettre leur pérennisation.

A l'heure où de nouveaux conflits ensanglantent le sol européen, le massacre de masse qui s'est produit à Oradour-sur-Glane résonne encore plus fort dans nos esprits et fait de ce site un lieu de mémoire unique, qu'il est impératif de préserver afin de le transmettre aux générations futures de tous les pays.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se positionner sur le versement d'un don communal à réaliser pour la préservation du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **donne** un accord de principe sur le versement d'un don pour la préservation du village martyr d'Oradour-sur-Glane par le biais de la Fondation du Patrimoine.
- **précise** que le montant du don sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

06 – Désignation d'un référent « forêt » au sein du PNR (Parc Naturel Régional)

Dans le cadre de sa mission Forêt, le parc a lancé en 2021 le mode opératoire pour la déclaration des chantiers forestiers à l'échelle du parc. Cette démarche est issue de la volonté des élus locaux du parc de mieux être informés de la présence de chantiers forestiers. Véritable outil de concertation entre les exploitants forestiers et les communes, cette procédure permet un dialogue avant les chantiers et évite les dommages sur la voirie communale. En partenariat avec l'Urcofor (Union des collectivités forestières), plusieurs réunions d'informations ont été organisées auprès des élus et des référents forêts. Pour que cette démarche fonctionne, il est nécessaire de désigner un ou une référente « Forêt » afin de relayer l'information.

Monsieur le Maire propose que la personne qui est déjà référente au sein du PNR soit également le référent « forêt ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (17 pour, 1 contre)

- **décide** de désigner Monsieur Frédéric ANTOINE, Adjoint au Maire, comme référent « forêt » au sein du PNR

07 - Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Pouze » -1-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par courrier d'un administré concernant l'acquisition d'une partie d'environ 2 ares 56 centiares d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Pouze ». Il précise qu'il est propriétaire des parcelles A 191, 192, 193, 194, 195, 196, 205 et 203. Il souhaite acquérir la partie du chemin située entre les parcelles A192, 195 et 191 ; actuellement, cette partie de chemin est entretenue par lui seul et est utilisée par lui également, lui permettant de stationner ses différents véhicules.

Aucune circulation ne se fait sur cette partie de chemin.

Après étude sur le terrain, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à cette demande car ce chemin n'est plus emprunté.

Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des demandeurs (honoraires du géomètre et du notaire, frais de parution de l'enquête publique dans la presse...).

Le prix de la cession est fixé à 456.00 euros.

Pour la réalisation de cette demande, il convient de procéder à une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **émet** un avis favorable à la demande de cet administré concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin (environ 2 ares 56 centiares) au lieu-dit « La Pouze » pour la somme de 456.00 €

- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Clarisse ROUGIER comme commissaire enquêteur en vue du déclassement d'une partie de ce chemin rural

- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur, exceptés les frais du Commissaire enquêteur

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

08 - Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Pouze » - 2 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par courrier d'un couple d'administrés concernant l'acquisition d'une partie d'environ 1 are 40 centiares d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Pouze». Il précise que ces personnes ont acheté plusieurs parcelles sur le village. Il s'agit en particulier des parcelles A 166, 168, 171, 174, 175, 176 et 864. Ils souhaitent se porter acquéreur de la partie de chemin située entre les parcelles A168, 174 et 175 et de celle située entre les parcelles A171 et 864.

Concernant la première partie, la division permettrait de maintenir la façade de la parcelle A 169 complètement accessible depuis le chemin conservé par la commune. De plus, l'accès à la parcelle A167 continuerait d'être accessible sur toutes les parties longeant les chemins. L'accès situé entre les parcelles A168 et 175 n'est plus utilisé. De plus, la parcelle A165 est actuellement enclavée, l'aliénation de cette partie de chemin n'aggraverait pas plus les accès aux parcelles enclavées situées autour.

Concernant la seconde partie, l'aliénation de cette partie située entre les deux bâtiments n'altère pas les circulations du village pour accéder aux différentes propriétés, de nombreuses circulations sont maintenues permettant de circuler sans avoir de manoeuvre particulière à réaliser. De plus l'aliénation de cette partie permettrait de bien définir la limite entre la propriété privée et le chemin en particulier sur la limite nord de la parcelle A171. Cette définition permettrait de bien déterminer la limite entre la partie de terrain appartenant à la parcelle A171 et le chemin.

Ces personnes cèderont à la commune en façade de la parcelle A171 environ 35 centiares.

Après étude sur le terrain, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à cette demande car ces chemins ne sont plus empruntés.

Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à cette vente et échange seront à la charge des demandeurs (honoraires du géomètre et du notaire, parution de l'enquête publique dans la presse ...).

Le prix de la cession est fixé à 340.00 euros.

Pour la réalisation de cette demande, il convient de procéder à une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **émet** un avis favorable à la demande de ces administrés concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin environ 1 are 40 ca au lieu-dit « La Pouze » pour

la somme de 340.00 €, avec cession à la commune d'environ 35 centiares se trouvant en façade de la parcelle A171

- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Clarisse ROUGIER comme commissaire enquêteur en vue du déclassement d'une partie de ce chemin rural

- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des demandeurs, exceptés les frais du Commissaire enquêteur

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

09 - Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Maurie » - 1 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par courrier d'un administré concernant l'acquisition d'une partie d'environ 6 ares 75 centiares d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Maurie ». Il précise que cet administré ainsi que son frère ont acheté différentes parcelles dans le village. Il s'agit en particulier des parcelles G 609, 610, 611, 612, 613, 614, 616, 617, 618, 619 et 872. Ils souhaitent se porter acquéreur de la partie de chemin situé entre leurs parcelles ainsi que la partie entre les parcelles G 612 et 613. L'aliénation de cette partie de chemin jouxtant leur propriété créerait une partie de chemin enclavée entre les parcelles G620 et 631. Ces parcelles appartenant d'un côté à une tierce personne et de l'autre à cette même personne et ses enfants, pourraient leur être cédée. La propriété de cette famille n'est de ce fait pas enclavée du fait de l'aliénation du chemin, l'accès à leur propriété se fait le long d'autres chemins.

Monsieur le Maire précise que cette demande est faite dans le but de réaliser un assainissement individuel de la maison, et qui n'est pas possible actuellement sans ce terrain.

Après étude sur le terrain, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des demandeurs (honoraires du géomètre et du notaire, parution de l'enquête publique dans la presse...).

Le prix de la cession est fixé 875.00 euros.

Pour la réalisation de cette demande, il convient de procéder à une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **émet** un avis favorable à la demande de ces administrés concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin (environ 6 ares 75 centiares) au lieu-dit « La Maurie » pour la somme de 875.00 €

- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Clarisse ROUGIER comme commissaire enquêteur en vue du déclassement d'une partie de ce chemin rural

- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des demandeurs, exceptés les frais du Commissaire enquêteur

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10 - Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Maurie » - 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par courrier d'un administré concernant l'acquisition d'une partie d'environ 1 are d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Maurie ». Il précise que cet administré possède avec ses enfants plusieurs parcelles dans le village. Il s'agit en particulier des parcelles G 631, 630, 620, 863, 622, 861, 973, 974, 624, 976, 975, 628. Ils souhaitent se porter acquéreur de la partie de chemin situé entre leurs parcelles G 620 et 631.

Après étude sur le terrain, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des demandeurs (honoraires du géomètre et du notaire, parution de l'enquête publique dans la presse...).

Le prix de la cession est fixé à 300.00 euros.

Pour la réalisation de cette demande, il convient de procéder à une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **émet** un avis favorable à la demande de cet administré concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin (environ 1 are 75 centiares) au lieu-dit « La Maurie » pour la somme de 300.00 €

- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Clarisse ROUGIER comme commissaire enquêteur en vue du déclassement d'une partie de ce chemin rural

- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur, exceptés les frais du Commissaire enquêteur

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11 - Bornage, reconnaissance de limites d'un chemin au lieu-dit « Les Garennes » et acquisition d'une partie de parcelle AB 327

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un bornage et une modification parcellaire cadastrale concernant les parcelles F983 et AB 327 et d'une partie du chemin « Les Garennes ».

La commune propriétaire de la portion de Chemin rural compris entre les parcelles F 983 et AB 373, 374, 327 et acquéreur de la partie Est de la parcelle AB 327.

L'opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre :

Portion de chemin rural et voies communales, F983 et F985, AB 327, AB 374, l'ensemble au lieu-dit « Les Garennes » : bornage, reconnaissance et alignement de fait

du périmètre de la future propriété globale de la SCI IBC comprenant la parcelle AB 374, de la partie de la parcelle AB327 conservée, la partie de la parcelle F983 et la partie de chemin aliéné

Parcelle cadastrée AB 373 : bornage avec la parcelle AB 374 et avec la portion de chemin rural

Pour la réalisation de cette demande, il convient de procéder à une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **émet** un avis favorable à la demande de la SCI IBC concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin (environ 1 are 11 centiares) au lieu-dit « Les Garennes »

- **émet** un avis favorable à la demande de la commune concernant l'achat à la SCI IBC d'une partie de la parcelle AB 327 (environ 1 are 02 centiares) au lieu-dit « Les Garennes »

- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Clarisse ROUGIER comme commissaire enquêteur en vue du déclassement d'une partie de ce chemin rural

- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des demandeurs exceptés, les frais du Commissaire enquêteur

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis à Eurolub pour l'achat de fioul ordinaire à 0.865 € ht le litre et de GNR au prix de 0.919 € ht le litre
- ✚ La validation d'un devis à Certeurope pour l'achat d'une clé pour signature des actes administratifs pour un montant de 438.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 449.00 € ht à Editions Evènements et Tendances pour l'achat de 20 parures de deux stylos offerts lors des cérémonies de mariage
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 035.18 € ht à ATR pour la réparation du lave-vaisselle à l'Espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 775.77 € ht à l'Eurl Benjamin JOURDAN pour la dépose des douches dans le nouveau local des pêcheurs
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 648.20 € ht à l'Eurl Benjamin JOURDAN pour le remplacement des robinets d'eau des toilettes publiques par des boutons poussoirs, et également l'installation de détecteurs de mouvements pour l'éclairage
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 555.72 € ht à l'Eurl Benjamin JOURDAN pour l'installation d'un bec télescopique au bac de pré lavage à la cantine.

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 117.68 € ht à l'Eurl Benjamin JOURDAN pour le remplacement de la VMC et de la cabine de douche de la maison communale occupée par les gendarmes.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 662.12 € ht au garage RMS Mécanique pour la réparation du tracteur ISEKI
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 184.00 € ht à ACS'IT pour le remplacement de l'écran du service comptabilité.
- ✚ La validation d'un devis à Sas Rivet 531.48 € ht pour la réparation du tracteur Agrotron 80
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 180.00 € ht à Actium cartographie pour le tirage d'un plan cadastral (1/2 500^{ème})
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 219.00 € ttc à RRTHV pour la sortie scolaire du 09 juin au plan d'eau de Cognac la Forêt

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet du futur Dojo dans l'ancienne salle des fêtes située cité Prévost est toujours en très bonne voie, et rappelle que celui-ci devrait être subventionné à hauteur de 80 %, laissant une participation de la commune à hauteur de 70 à 80 000.00 euros.

Il précise que l'association Rires et Loisirs qui utilise cette salle pour certaines de leurs activités pourra toujours les exercer. Si cette même salle ne correspond plus à leurs attentes, une autre salle pourra leur être proposée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les dossiers inscrits dans le plan de demandes de subventions fonds vert sont en cours d'instruction.

La commission en charge du dossier « adressage » précise l'avancement du travail et informe que cela va représenter un travail long et compliqué.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- La cérémonie du 79^{ème} anniversaire des combats d'Oradour se déroulera le samedi 22 juillet 2023 à 11h00 à la stèle de la résistance (avenue du 08 mai 1945), le rassemblement est prévu devant la mairie à 10h45
- La fête d'Oradour du 28 au 31 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.